



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2022-037

PERPEZAC LE NOIR, le 15 décembre 2022

OBJET : PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2023 (1.1)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Considérant que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel (1 pour le personnel affilié à la CNRACL et 1 pour le personnel affilié à l'IRCANTEC) arrivent prochainement à échéance et qu'il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats ;

Considérant que ce besoin à une valeur estimée inférieure à 40 000 euros HT ;

DECIDE

Article 1 : à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 1an.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les contrats d'assurance avec la C.N.P.

Article 3 : de payer toutes les sommes correspondantes.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... – réception du/...../.....
Publication sur le site internet de la Commune le 16/12/2022
Notification aux intéressés le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE